

Evaluation des projets de la Nouvelle politique régionale (NPR): critères clés

CONTENU

Impressum	2
1. La Nouvelle politique régionale (NPR) en bref	2
2. Qui sont vos interlocuteurs?	2
3. Vue d'ensemble des critères clés	3
4. Les critères clés en détail	3

A propos de ce document

Le document «Evaluation des projets de la Nouvelle politique régionale (NPR): critères clés» permet une meilleure compréhension de la NPR et rend accessibles les principes de cette dernière au moyen de critères concrets. Il s'adresse aux personnes qui développent, accompagnent/évaluent et/ou mettent en œuvre des projets et qui souhaitent se faire une idée plus précise de la NPR.

Les critères clés sont recommandés par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) pour l'évaluation des projets NPR. La concrétisation des critères et le choix des projets relèvent toutefois de la responsabilité des cantons. Ces derniers peuvent, en raison des spécificités régionales, définir des priorités et des objectifs stratégiques différents lors de la mise en œuvre de la NPR. Ceci va déterminer en fin de compte si un projet peut être soutenu par des moyens financiers de la NPR.

Sur mandat de



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Office fédéral du développement territorial ARE



IMPRESSUM

Version de novembre 2023

Auteur

regiosuisse (en accord avec le SECO et avec la participation de la Conférence des services cantonaux de la NPR (CSC))

Contact

regiosuisse – Centre du réseau de développement régional
 General-Dufour-Strasse 18
 2502 Biel-Bienne
info@regiosuisse.ch
www.regiosuisse.ch
 +41 32 552 49 90

Photo page de titre

Production régionale des boîtes en bois pour le Vacherin Mont-d'Or, photo :
 regiosuisse

Téléchargement du document

www.regiosuisse.ch/fr/documents

1. LA NOUVELLE POLITIQUE REGIONALE (NPR) EN BREF

Avec la NPR, la Confédération et les cantons soutiennent les régions de montagne, les autres régions rurales et les régions frontalières de la Suisse dans leur développement économique. En tant que programme de promotion économique, la NPR soutient des initiatives, des programmes et des projets qui encouragent l'entrepreneuriat, augmentent durablement la capacité d'innovation des PME et la création de valeur ajoutée régionale, et donc la compétitivité de ces mêmes espaces. La NPR fournit ainsi une contribution à la création et à la sauvegarde d'emplois dans les régions concernées. La NPR contribue en outre indirectement à l'occupation décentralisée du territoire selon le Projet de territoire Suisse et à la réduction des disparités régionales.

Avec son [concept de durabilité](#), la NPR répond aux attentes et aux exigences de la [Stratégie pour le développement durable 2030](#) et encourage de manière ciblée les contributions au développement durable.

Le pilier principal de la NPR est la promotion directe des initiatives, des projets et des programmes, ainsi que des projets d'infrastructures orientés vers la création de valeur ajoutée. La Confédération et les cantons accordent à cette fin des contributions à fonds-perdus et des prêts.¹

2. QUI SONT VOS INTERLOCUTEURS ?

La Nouvelle politique régionale (NPR) est une tâche commune de la Confédération et des cantons. Le rôle de la Confédération se limite en principe à la gestion stratégique. La Confédération définit les principes directeurs dans son programme pluriannuel (PPA) concernant la mise en œuvre de la NPR. La responsabilité opérationnelle de la mise en œuvre et donc la décision de soutenir ou non un projet avec des moyens financiers de la NPR relève de la responsabilité des cantons. Ce document offre une vue d'ensemble des critères stratégiques clés de la Confédération, qui sont en principe concrétisés par les cantons et adaptés aux besoins de ces derniers.

Les interlocuteurs mentionnés ci-dessous fournissent des renseignements détaillés concernant les critères valables dans les différents cantons et apportent leur soutien aux potentiels organes responsables de projets afin qu'ils puissent évaluer si un projet peut recourir aux instruments de financement de la NPR ou autres :

- [Services cantonaux en charge de la NPR](#)
- [Managements régionaux](#)
- [Managements des Systèmes régionaux d'innovation \(RIS\) \(interlocuteur spécifique pour le conseil en matière d'innovation\)](#)

¹ Informations détaillées sur la NPR : regiosuisse.ch/fr/programmes/npr

3. VUE D'ENSEMBLE DES CRITÈRES CLÉS

Les critères clés ci-dessous sont cumulatifs. Cela signifie qu'un projet doit remplir tous les critères clés.

1. **Création de valeur ajoutée régionale:** Le projet crée directement de la valeur ajoutée régionale ou prépare son développement. Il montre le potentiel du marché et comment il contribue à la création ou à la sauvegarde des emplois. (voir les détails à la page 3)
2. **Innovation:** Le projet contribue à renforcer la capacité d'innovation d'une région ou à la création de produits ou de services, qui satisfont aux besoins auxquels on ne pouvait répondre jusque-là. (voir les détails à la page 4)
3. **Durabilité:** Le projet fournit une contribution au développement durable. (voir les détails à la page 4)
4. **Impact spatial:** Les impacts du projet se situent pour l'essentiel dans le périmètre géographique de la NPR, c'est-à-dire dans les espaces ruraux, les régions de montagne et les régions frontalières. Le projet ne s'arrête pas aux frontières régionales ou cantonales, mais s'oriente vers l'espace fonctionnel. (voir les détails à la page 4)
5. **Orientation vers l'exportation et économie locale:** La NPR continue de se concentrer sur des projets qui contribuent au développement de produits et de services qui sont exportés à l'extérieur de la région ou qui conduisent au renforcement de la capacité d'exportation d'une région. En complément, on peut soutenir des projets qui ne sont pas orientés vers l'exportation mais peuvent également générer de la valeur ajoutée au sein de la région. (voir les détails à la page 5)
6. **Conformité aux règles de la concurrence:** Le projet est interentreprise et est engagé dans le domaine préconcurrentiel. (voir les détails à la page 6)
7. **Financement de démarrage:** Le financement au sein de la NPR est possible aux phases de développement et de démarrage d'un projet. Il dépend du projet, mais ne devrait pas durer plus de quatre ans. (voir les détails à la page 7)
8. **Concordance avec les stratégies cantonales et intercantionales :** Le projet correspond aux contenus et aux priorités de promotion définis par le canton compétent ou les cantons compétents et contribue à un développement cohérent du territoire. (voir les détails à la page 8)
9. **Délimitation par rapport à d'autres politiques et instruments de soutien:** Le projet ne relève pas du domaine principal d'un autre instrument de promotion et n'est pas en contradiction avec d'autres politiques sectorielles. (voir les détails à la page 8)

4. LES CRITÈRES CLÉS EN DÉTAIL

1. Création de valeur ajoutée régionale

Définition

Le projet crée directement de la valeur ajoutée régionale ou prépare son développement. Il montre le potentiel du marché et comment il contribue à la création ou à la sauvegarde des emplois.

Précision

- Le projet est orienté sur l'augmentation de la valeur ajoutée régionale et la compétitivité ainsi que sur la création ou le maintien des emplois dans la région concernée, et il est en mesure de montrer clairement cette orientation vers l'efficacité. On peut créer pour ce faire un modèle d'efficacité ad hoc (voir également [Dossier Orientation vers l'efficacité](#)). Un projet dont le but est de sauvegarder des places de travail doit montrer par exemple comment la nouvelle orientation contribue à garantir les emplois existants sur le long terme. Les projets ayant un impact indirect allant jusqu'à la création de valeur réalisée peuvent également être soutenus (p. ex. études de faisabilité, analyses de potentiel, stratégies de développement régional, activation d'acteurs, etc.).
- Il est impératif d'avoir un businessplan pour des projets plus importants, en particulier dans le domaine des infrastructures. Le potentiel du marché doit être clairement démontré. Le concept de financement défini dans le businessplan est plausible, compréhensible et raisonnable; il va au-delà de la phase NPR.

Règles particulières concernant les prêts d'infrastructures

- Le soutien de projets d'infrastructures orientés vers la création de valeur ajoutée se fait via des prêts à des taux d'intérêt avantageux, voire des prêts sans intérêt. Ce genre d'infrastructures peut aider à compenser des déficits au niveau de l'accessibilité et de la topographie. Des infrastructures sont parfois également

réalisées et exploitées pour utiliser des potentiels naturels de création de valeur. Ces derniers ont un impact systémique, c'est-à-dire qu'ils correspondent à des besoins suprarégionaux et contribuent à la création de valeur via l'orientation vers l'exportation (p. ex. des projets de chemins de fer de montagne visant à développer une destination touristique, des offres touristiques telles des infrastructures balnéaires, des centres visiteurs, etc., ou encore des infrastructures qui améliorent les facteurs d'implantation «durs» pour les entreprises – comme par exemple des parcs technologiques).

- Si le canton le prévoit, il est également possible de soutenir par une contribution à fonds perdu (maximum CHF 50'000.- de fonds fédéraux) de petites infrastructures qui présentent un potentiel pour l'économie régionale, qui sont importantes pour le développement d'une région et qui créent de nouveaux débouchés pour des tiers.
- Ne sont pas soutenus, par exemple, les infrastructures de base (infrastructures comme des salles polyvalentes, des piscines ou des écoles qui profitent avant tout à la population locale), les projets de valorisation purs ou l'encouragement direct à la construction de logements.

Aides

- Aide pour élaborer un modèle d'efficacité : regiosuisse.ch/fr/orientation-lefficacite-developpement-regional
- Mesures de l'efficacité : regiosuisse.ch/fr/mesure-lefficacite-projets-npr-interreg

2. Innovation

Définition

Le projet contribue à renforcer la capacité d'innovation d'une région ou à la création de produits ou de services, qui satisfont aux besoins auxquels on ne pouvait répondre jusque-là.

Précision

- L'innovation entraîne une diversification/demande accrue en raison du développement de produits ou de services qui satisfont aux besoins auxquels on ne pouvait répondre jusque-là (p. ex. nouveaux produits ou modèles commerciaux qui ne concurrencent pas directement ceux qui existent déjà), le développement/optimisation de ce qui existe (p. ex. des processus) ou l'adaptation d'innovations dans un système régional.
- Etant donné que l'innovation est relative et qu'elle n'est pas clairement mesurable, elle doit être prouvée en fonction de chaque branche et situation spécifique.
- Pour promouvoir la capacité d'innovation des PME et des start-ups, les systèmes régionaux d'innovation (RIS) proposent des offres spécifiques. Les RIS encouragent la compétitivité et la capacité d'innovation des PME en proposant des offres de soutien et des services coordonnés dans les domaines de l'information, du conseil, de la mise en réseau, de l'infrastructure et du financement. En outre, ils regroupent d'autres offres de soutien déjà existantes et orientent les PME vers d'autres organismes de soutien si nécessaire.

Aides

- Informations sur les systèmes régionaux d'innovation (RIS) : regiosuisse.ch/fr/programmes/npr/systemes-regionaux-innovation-ris
- Etude sur l'innovation dans les zones rurales, OCDE 2022 : regiosuisse.ch/fr/news/publication-dune-etude-linnovation-zones-rurales
- Incubateur Next Generation : approche pour développer des idées de projets avec de jeunes adultes : regiosuisse.ch/fr/next-generation-incubator-2022

3. Durabilité

Définition

Le projet fournit une contribution au développement durable.

Précision

- Le projet contribue au développement économique régional et participe en outre au développement durable.

- Lors de la planification et de la mise en œuvre de projets NPR, il convient de tenir compte non seulement des principaux effets économiques, mais aussi des effets écologiques et sociaux.
- Le projet s'oriente sur le programme de mise en œuvre cantonal respectif, qui montre comment il contribue à la Stratégie pour le développement durable en Suisse SDD 2030 et quelles mesures sont éligibles dans les trois thèmes suivants de la SDD 2030 :
 - Consommation et production durables
 - Climat, énergie et biodiversité
 - Egalité des chances et cohésion sociale.

Règles supplémentaires concernant les infrastructures

- Les infrastructures orientées vers la création de valeur ajoutée présentent des risques pour l'environnement – en particulier en ce qui concerne les valeurs de la nature et du paysage. Il faut donc, pour les projets d'infrastructures, tenir compte de tous les outils ordinaires concernant la planification et le droit de l'environnement mis en place par le canton, outils qui permettent de contrôler, avec le concours des autorités, la compatibilité environnementale et sociale des projets dans le cadre de processus de pesée des intérêts (plans directeurs et plans d'affectation, procédures d'approbation des plans et d'octroi des concessions, études d'impact sur l'environnement, permis de construire).

Aides

- Le concept «[Développement durable dans la NPR](#)», développé par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) en accord avec les services cantonaux de la NPR, constitue une base importante. Il met en évidence les opportunités du développement durable pour le développement économique régional. Les mesures possibles pour atteindre les objectifs ou les projets pouvant être soutenus sont définies dans les programmes cantonaux de mise en œuvre.
- Le développement durable dans la NPR, définition et exemples de projets: regiosuisse.ch/fr/durabilite-nouvelle-politique-regionale-npr
- Toolbox Agenda 2030 pour les cantons et les communes avec des exemples de projets: toolbox-agenda2030.ch/fr/
- Possibilités de mesurer et d'évaluer la durabilité: regiosuisse.ch/fr/mesurer-evaluer-durabilite
- Boîte à outils pratique économie circulaire: regiosuisse.ch/economiecirculaire

4. Impact spatial

Définition

Les impacts du projet se situent pour l'essentiel dans le périmètre géographique de la NPR, c'est-à-dire dans les espaces ruraux, les régions de montagne et les régions frontalières. Le projet ne s'arrête pas aux frontières régionales ou cantonales, mais s'oriente vers l'espace fonctionnel.

Précision

- Le périmètre de la NPR² comprend l'ensemble du territoire de la Suisse à l'exception:
 - des grandes agglomérations de Zurich, Bâle, Berne, Lausanne et Genève;
 - des cantons de Zurich, Zoug, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Argovie et Genève.
- Les centres régionaux sont des moteurs de développement importants pour les espaces ruraux, les régions de montagne et les régions frontalières. Les cantons définissent si et comment des projets peuvent également être soutenus en dehors de ces centres régionaux.

Règle particulière

- Dans le cadre des programmes de coopération territoriale européenne (Interreg, ESPON, URBACT), le périmètre de la NPR correspond à la zone d'éligibilité de chaque programme.

Aide

- Vue d'ensemble du périmètre de promotion NPR: regiosuisse.ch/fr/programmes/npr/aides-financieres-perimetre

² Les cantons peuvent demander une extension du domaine d'impact dans le cadre des programmes cantonaux de mise en œuvre. Ils doivent prouver que les régions à soutenir présentent les mêmes défis structurels que les régions qui se trouvent dans le périmètre d'impact.

5. Orientation vers l'exportation et économie locale

Définition

La NPR continue de se concentrer sur des projets qui contribuent au développement de produits et de services qui sont exportés à l'extérieur de la région ou qui conduisent au renforcement de la capacité d'exportation d'une région. En complément, on peut soutenir des projets qui ne sont pas orientés vers l'exportation mais peuvent également générer de la valeur ajoutée au sein de la région.

Précision

- Les projets soutenus sont en premier lieu ceux qui apportent une nouvelle valeur ajoutée à la région ou qui favorisent la capacité d'exportation d'une région. La NPR reste donc attachée à l'approche de la base d'exportation, selon laquelle l'augmentation des revenus dans les secteurs qui exportent des biens ou des services d'une région est centrale pour le développement de celle-ci, car elle entraîne un effet multiplicateur dans le secteur local.
- En complément, des projets axés sur l'«économie locale» (revenus générés par la création de valeur locale, c'est-à-dire avec ceux qui sont là, avec ce qui est là, pour ceux qui sont là ; économie résidentielle, économie présente) peuvent également être soutenus. Cette démarche part du constat que, dans les espaces périurbains et ruraux en particulier, les moteurs du développement économique ne sont pas seulement les activités économiques productives, mais aussi les activités résidentielles, c'est-à-dire la présence d'une population à haut revenu. Les projets dans ce domaine visent à mobiliser les acteurs locaux. Lorsque ceux-ci collaborent à la fourniture de biens et de services, par exemple dans le domaine de l'artisanat ou du tourisme, afin de répondre à une demande locale et régionale de manière innovante, une dynamique économique se crée.

Aide

- Graphique avec exemples de projets : regiosuisse.ch/fr/programmes/npr/2024-2031

6. Conformité aux règles de la concurrence

Définition

Le projet est interentreprise et est engagé dans le domaine préconcurrentiel.

Interentreprise veut dire :

- plusieurs entreprises indépendantes les unes des autres sont fortement impliquées dans le projet, tant sur le plan financier que sur le plan du contenu;
- la participation doit aller au-delà des relations qu'entretiennent d'ordinaire clients et fournisseurs;
- un projet interentreprises doit avoir une portée économique pour la région, qui dépasse les avantages économiques qu'en retirent les participants directs (p. ex. incitations au changement structurel dans les autres entreprises également, valeur ajoutée induite en dehors du cercle immédiat des participants et de leurs fournisseurs, création de valeur).

Précision

- Les contributions de la NPR ne doivent pas entraîner une distorsion de la concurrence. Soutenir certaines entreprises qui sont déjà introduites sur le marché et qui se trouvent en concurrence avec d'autres entreprises peut en effet entraîner un dysfonctionnement de la libre concurrence. Le développement de nouveaux projets, prestations ou processus peut donc faire l'objet d'un soutien jusqu'à la phase de développement d'un prototype au maximum. La finalisation jusqu'à la production en série, mise sur le marché comprise, ne sont pas soutenues par la NPR.
- La responsabilité du contenu et du financement du projet est assumée par plusieurs organisations. En d'autres termes, l'organe responsable du projet se compose de plusieurs entreprises et/ou organisations, qui participent substantiellement – et non pas seulement conceptuellement – au projet. Les initiateurs d'un projet peuvent être organisés en une seule entreprise, mais l'organe responsable (p. ex. membres du comité d'une association nouvellement créée) doit toutefois être interentreprises.

Règles particulières

- Dans le cadre d'un RIS, certaines entreprises peuvent être soutenues, par exemple par des prestations d'information, de conseil, de transmission et de mise en réseau. Les entreprises ne bénéficient pas d'aides financières directes, mais de «transferts réels» (services gratuits). Ces prestations doivent être limitées et en principe accessibles à tous les intéressés. Le soutien de la NPR ne doit pas avoir d'effet de distorsion sur la concurrence.
- Dans les régions rurales et alpines, le tourisme constitue un système central de création de valeur et les remontées mécaniques ont une fonction d'épine dorsale dans ce système. Hormis l'encouragement dans le cadre de la NPR, il n'existe pas d'autre politique fédérale qui permette de soutenir financièrement les investissements dans les remontées mécaniques à vocation essentiellement touristique. De plus, les investissements déclenchent des activités à valeur ajoutée dans d'autres domaines. C'est pourquoi il est possible de déroger au principe de l'interentreprise dans le cadre de la promotion des remontées mécaniques.

7. Financement de démarrage

Définition

Le financement au sein de la NPR est possible aux phases de développement et de démarrage d'un projet. Il dépend du projet, mais ne devrait pas durer plus de quatre ans.

Précision

- Les financements de démarrage permettent de développer des projets pour lesquels le capital de départ fait défaut (innovations, réseaux) ainsi que d'élaborer des bases conceptuelles, pour autant que cela soit nécessaire pour réaliser des projets de développement concrets (p. ex. études de faisabilité).
- Les projets doivent être économiquement viables à long terme, c'est-à-dire qu'ils doivent pouvoir être poursuivis sans le soutien de la NPR. Cette viabilité doit être démontrée au cours du projet et à la fin de celui-ci.
- Les subventions ne doivent pas promouvoir des entreprises actives dans des marchés existants, ni ne doivent contribuer au maintien d'infrastructures inefficaces.
- Les moyens NPR ne sont justifiés que là où le projet visé ne pourrait pas être réalisé, même après avoir épuisé tous les moyens financiers privés et les possibilités de financement cantonales (caractère subsidiaire).

8. Concordance avec les stratégies cantonales et intercantionales

Définition

Le projet correspond aux contenus et aux priorités de promotion définis par le canton compétent ou les cantons compétents et contribue à un développement cohérent du territoire.

Précision

- Les cantons concluent des conventions-programmes avec la Confédération, conventions qui présentent les buts et les axes stratégiques que le canton souhaite atteindre et/ou mettre en œuvre via sa stratégie de développement. En outre, les contenus et les priorités de la promotion au niveau du canton sont définis dans les programmes cantonaux de mise en œuvre.

Contenus et priorités de la promotion:

- Par contenus de la promotion, on entend les activités et les processus qui sont soutenus dans le cadre de projets NPR. Les priorités de la promotion désignent les systèmes de création de valeur ajoutée, qui entrent en ligne de compte pour un soutien (en particulier l'**industrie/innovation** et le **tourisme**). Les cantons choisissent les contenus et les priorités de la promotion qui conviennent le mieux selon la stratégie de développement qu'ils ont définie. Ils peuvent en retenir d'autres en plus de l'industrie/innovation et du tourisme (p.ex. formation, santé). Sont indiqués ci-après les contenus de la promotion définis dans le message sur la promotion économique pour les années 2024-2027:
 - Promouvoir le transfert de connaissances et le soutien de l'innovation pour les PME
 - Promouvoir la qualification des travailleurs régionaux ainsi que des actrices et acteurs
 - Favoriser la mise en réseau des entreprises et les coopérations

- Prolonger les chaînes de création de valeur et combler les lacunes
- Garantir et réaliser des infrastructures et des offres orientées vers la création de valeur ajoutée

- La [vue d'ensemble des programmes de mise en œuvre des cantons](#) renseigne sur les contenus et les priorités de la promotion définis par les cantons. Ceux-ci doivent être pris en compte lors de la soumission de projets.

Des projets internationaux peuvent également être soutenus dans le cadre de la NPR. Outre les règles cantonales, il convient également ici de prendre en considération les dispositions stipulées dans les programmes internationaux correspondants. Des organes suisses responsables de projets peuvent obtenir un soutien de la NPR si leurs projets s'inscrivent dans le cadre :

- de la collaboration régionale transfrontalière ([Interreg A](#)) : est soutenue la collaboration transfrontalière entre des régions qui appartiennent à différents pays, mais qui ont une frontière commune.
- de programmes transnationaux ([Interreg B](#)) : est encouragée la collaboration transnationale entre des régions situées dans des espaces plus larges. La Suisse participe aux programmes transnationaux Espace alpin et Europe du Nord-Ouest.
- de programmes interrégionaux ([Interreg Europe](#), [URBACT](#), [ESPON](#), [EUSALP](#)) : est soutenu l'échange au niveau européen. Font l'objet d'un soutien dans ce contexte des coopérations entre partenaires qui ne font pas partie de l'espace européen commun et qui n'ont pas de frontière commune.

Aide

- Programmes cantonaux et supracantonaux de mise en œuvre de la NPR : www.regiosuisse.ch/programmes-de-mise-en-oeuvre
- Contacts des services NPR et Interreg, ainsi que d'autres experts : [Expertendatenbank | développement régional | regiosuisse](#)

9. Délimitation par rapport à d'autres politiques et instruments de soutien

Définition

La NPR s'engage en faveur d'un développement territorial cohérent de la Suisse en conformité avec le Projet de territoire Suisse, la politique des agglomérations de la Confédération (AggloPol) et la politique de la Confédération pour les espaces ruraux et les régions de montagne (PERM). Les projets soutenus par la NPR ne relèvent pas du domaine central d'un autre instrument de promotion de la Confédération et ne sont pas en contradiction avec les stratégies d'autres politiques sectorielles.

Précision

- Les domaines thématiques comme la promotion de la place économique suisse et des exportations au sens strict sont couverts par d'autres domaines de la promotion économique de la Confédération, par exemple par Switzerland Global Enterprise ou encore Suisse Tourisme. La NPR ne se consacre donc pas à la commercialisation, mais au développement de sites compétitifs.
- On peut clarifier avec les interlocuteurs régionaux ou cantonaux (voir « Qui sont vos ») s'il est utile et nécessaire d'avoir un entretien avec des représentantes et des représentants des autres politiques sectorielles (voir également [Vue d'ensemble des politiques sectorielles pertinentes pour un développement cohérent du territoire](#)).
- Les projets qui sont financés en partie via la NPR et en partie via d'autres instruments de financement (co-financement) sont admis dans la mesure où la délimitation des projets partiels est clairement démontrée.

Aides

- Des politiques sectorielles pertinentes pour un développement cohérent du territoire : regiosuisse.ch/fr/politiques-sectorielles-marquent-developpement-coherent-du-territoire
- Autres aides financières pertinentes pour le développement régional : regiosuisse.ch/aides-financieres
- Exemples de combinaisons habiles de subventions de différentes politiques sectorielles, Cercle Régional : regiosuisse.ch/fr/cercleregional